



MUNICIPALITE DE GLAND

Préavis municipal no 45 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2009

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2008 a été adopté par le conseil communal le 28 juin 2007 et confirmé par le Conseil d'Etat.

La validité de cet arrêté arrivera à échéance le 31 décembre prochain et il importe de le renouveler.

Base légale

L'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux prévoit que « les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre ».

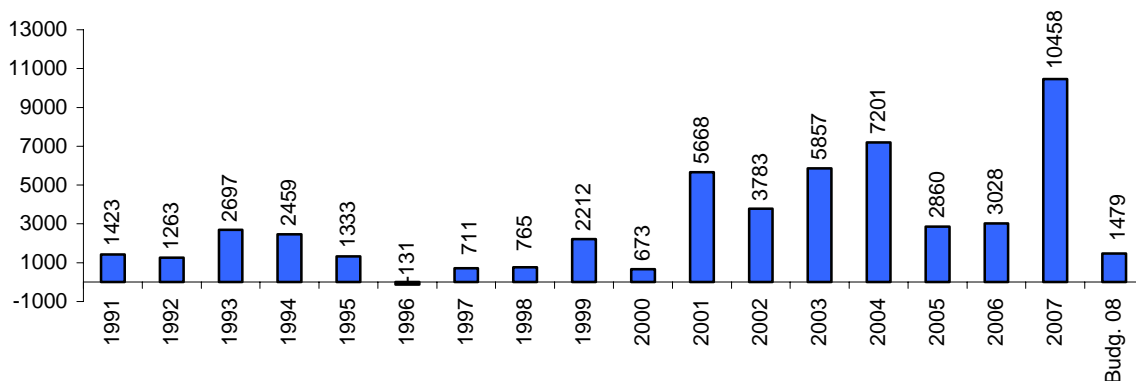
Situation financière de la commune – considération générale

Après une période 2001 – 2004 favorable qui nous a permis d'effectuer d'importants amortissements et investissements sans recourir à l'emprunt, notre situation s'est rapidement et fortement modifiée.

En effet, l'arrivée de la nouvelle péréquation financière, la construction du collège des Tuillières, la réorganisation scolaire, la nécessité et la volonté d'étoffer notre administration communale a obligé la Municipalité à prendre ses responsabilités en effectuant à deux reprises une adaptation à la hausse de notre taux d'imposition afin de maintenir une marge d'autofinancement minimale pour la réalisation de divers projets prioritaires.

En 2007, nous avons un résultat exceptionnel grâce à de nombreux éléments extraordinaires comme : divers rattrapages fiscaux, des recettes aléatoires très importantes (gains immobiliers - droits de mutations - ristournes) et un important retour de la péréquation financière pour 2006.

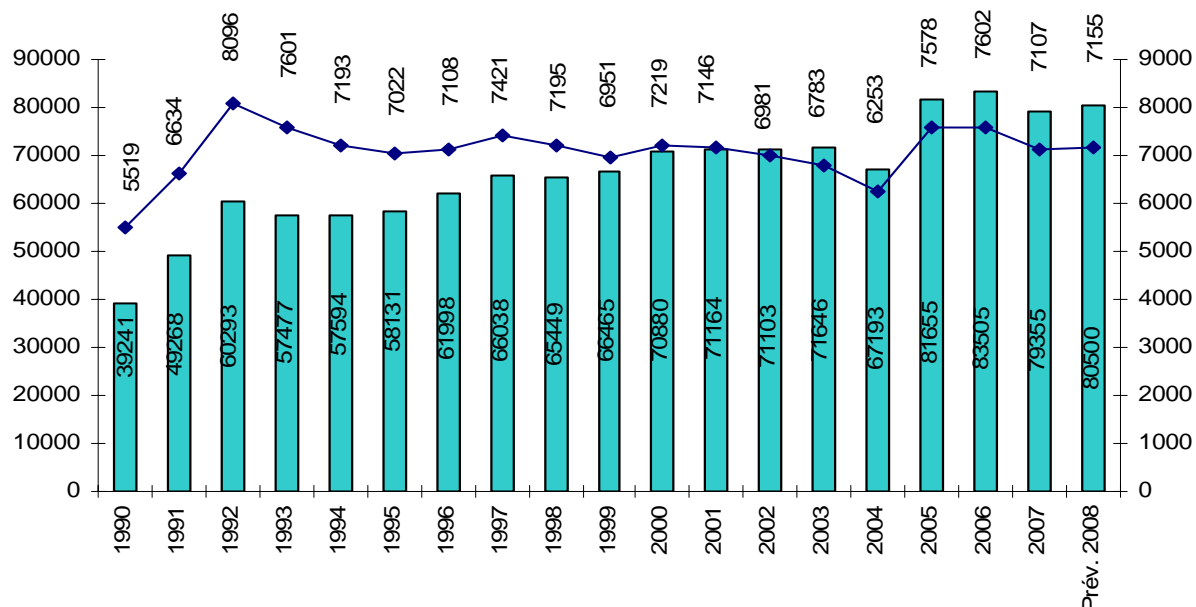
Evolution de notre marge d'autofinancement 1991 – 2008



Par contre, nous avons constaté une croissance plus faible que le canton au niveau des

impôts sur les personnes physiques et les personnes morales. La composition de ces dernières nous incite également à une certaine prudence, des changements pouvant s'effectuer très rapidement.

Evolution de la dette communale "consolidée par habitant" 1990 - 2008



Dans ce contexte, la Municipalité estime qu'il est important de prendre un peu de recul par rapport au résultat 2007 et qu'il n'est pas possible de présenter une quelconque modification de notre arrêté d'imposition.

Le budget 2008, nous incite également à la prudence, de nombreux signes démontrent un certain tassement de la situation économique et une diminution de recettes fiscales et de taxes.

Position de la municipalité

Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques

La municipalité vous propose de maintenir le statut quo à savoir que cet impôt est maintenu à 66,5%.

Autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes faisant partie intégrante dudit arrêté sont, pour certains, à leur niveau maximum autorisé et ceux qui pourraient être augmentés n'amélioreraient que dans une trop faible mesure nos finances communales.

Durée de l'arrêté

La municipalité juge opportun de renouveler cet arrêté pour une seule année.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu - le préavis municipal no 45 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2009 ;
- ouï - le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- I. - d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2009 tel que proposé par la municipalité ;
- II. - de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Cretegny

D. Gaiani

Personne responsable : M. Daniel Collaud, municipal

Annexe : un projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2009

Gland, le 6 mai 2008.